

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL d'AIROUX DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, et le trente du mois de septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire Covid-19, sous la présidence de Cédric Malrieu Maire.

**Étaient présents** : Messieurs Philippe COGNIAUX, Hubert DE POMYERS, Louis GILIS, Sauveur GOMEZ, Guillaume CLAUZEL, Cédric MALRIEU, Cyril ROUSSEL, Bernard LEGUEVAQUES, Olivier LOCATELLI-HOURS.

**Était absente excusée** : Madame Béatrice SIRDEY

**Était absent** : Renaud PACAREAU

## Délibérations

### **POINT 1 DEMANDE SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL ET ETAT (DETR) TRAVAUX DE VOIRIE**

des travaux de voirie sont nécessaires sur les voies communales ci-dessous très abîmées :

- Voie communale n° 4 (du croisement des Mélix à la limite de la commune de Ricaud, du croisement des Mélix vers la RD 217) : curage fossés, ancrages des rives de chaussée, reprofilage sur les parties très abîmées, revêtement bicouche
- Voie communale n° 5 (de la VC N° 2 au ruisseau de Cabanel) : curage mécanique de fossés, ancrages des rives de chaussées, purges des ornières, revêtement bicouche,
- Travaux d'aménagement dans le village : mise en sécurité du poteau incendie en entrée de lotissement les jardins d'airoux avec création d'un espace vert, reprise enrobée entrée lotissement les jardins d'Airoux

Le coût de ces travaux a été estimé par l'entreprise CAZAL à 38622.00 € HT soit 46346.40 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- A approuvé le plan de financement ci-dessous

Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (30%)	11586.60 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (30%)	11586.60 €
Fonds propres ou emprunt de la commune (40%)	15448.80 €
	<hr/>
	38622.00 € HT

- A sollicité une subvention pour ce dossier de voirie auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR).

### **POINT 2 : CCCLA : DELIBERATION PORTANT REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, OU DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

Avec le renouvellement général, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. Ces derniers deviendront compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

VU la carte communale de la commune approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2008, par arrêté préfectoral n° 2008-11-4854 en date du 11 juillet 2008,

Le Conseil Municipal **s'est opposé** au transfert de la compétence en matière de carte communale à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **POINT 3 TRAVAUX DE VOIRIE 2020 : CHEMIN DES CLAUZES**

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous

Subvention obtenue amendes de police sur proposition du Conseil Départemental	3317.00 €
Fonds propres	8862.00 €
	<hr/>
	12179.00 € HT

- A décidé de réaliser les travaux de voirie de la voie communale n° 9
- A autorisé Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise S2GP GOUDRONNAGE pour un montant de 12179.00 € HT soit 14614.80 € TTC.

### **POINT 4 ADHESION CONTRATS GROUPES ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES .**

Vu la consultation réalisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude,

Le Conseil Municipal a

d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.6 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires : agents affiliés IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire.

Conditions : tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.05 %  
Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à **0.30 %** la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à **15 000 €**. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

### **Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant**

#### **POINT 5 CONTRATS ASSURANCES COMMUNE**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/38 du 30/09/2020,

Vu l'analyse des offres

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

**LE Conseil Municipal a décidé** de retenir SMACL ASSURANCES pour les contrats d'assurances communaux : Dommages aux biens, Responsabilité Civile, protection juridique pour un montant total de prime de 1401.88 € comprenant :

- Lot n°1 dommages aux biens et risques annexes : sans franchise 844.60 € TTC
- Lot n° 2 Responsabilité Civile Communale et Protection Juridique et pénale : sans franchise 386.76 € TTC
- Lot n° 3 : assurances automobiles et risques annexes : sans franchise 170.52 € TTC

#### **POINT 6 TRAVAUX ACCESSIBILITE CIMETIERE**

Une subvention d'un montant de 4129 € a été attribuée par l'Etat, au titre de la DETR, pour les travaux de mise en accessibilité PMR du cimetière communal. Le montant estimatif des travaux (devis S2GP Goudronnage) s'élève après actualisation à 10465.50 € HT (avec option couleur béton désactivée) soit 12558.60 € TTC.

Cyril ROUSSEL propose au Conseil municipal de remplacer le béton désactivé par du sable stabilisé bien moins cher.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de contacter l'entreprise pour modifier le devis.

Ce point est reporté lors d'une prochaine réunion.

#### **POINT 7 AIDE AUX SINISTRES DES ALPES MARITIMES**

Le Conseil municipal a décidé d'octroyer une aide de 160 € qui sera versée à l'association « Aude Solidarité » pour venir en aide aux sinistrés des Alpes Maritimes.

#### **POINT 8 APPROBATION REVISION CARTE COMMUNALE APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 27/10/2020 émettant un avis favorable au projet de révision de la carte communale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL a décidé :**

- D'approuver la révision de la carte communale
- De transmettre la carte communale à Madame la Préfète pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme

#### **POINT 9 APPROBATION DU PROJET DE PROTECTION DES ELEMENTS DU PATRIMOINE PAYSAGER REPERE SUR LE PLAN DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE AU TITRE L.111-22 DU CODE DE L'URBANISME**

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 27/10/2020 émettant un avis favorable au projet de révision de la carte communale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL a décidé :**

- D'approuver la protection des éléments du patrimoine paysager référencés sur le plan de zonage de la carte commune d'AIROUX
- De transmettre la carte communale à Madame la Préfète pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme

## **POINT 10 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT**

Le Conseil Municipal

- a décidé la continuation de la location aux personnes extérieures à la commune
- A adopté la modification de l'article 12 du règlement intérieur de location de la salle communale tel que présenté ci-dessous :

*Article 12 : Les tarifs et cautions sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs pratiqués sont les suivants :*

- Location de la salle, de la cuisine, de la vaisselle, du mobilier : 30 € pour un jour ou le weekend pour les habitants de la commune
- Location de la salle, de la cuisine, de la vaisselle et du mobilier : 300 € pour un jour ou le week-end pour les extérieurs à la commune
- caution : 900 €. Cette caution servira à couvrir tout ou partie des éventuelles dégradations et le nettoyage de la salle si celui-ci n'était pas réalisé dans des conditions satisfaisantes par le locataire.
- proposition forfait ménage 100 €

*La salle sera mise à la disposition gratuitement aux associations communales (au cas par cas pour les associations non communales). Elles sont tenues de respecter toutes les dispositions et obligations énoncées dans ce règlement.*

*La caution n'est pas encaissée, elle sera restituée totalement ou partiellement en fonction de l'état des lieux réalisés à la fin de la location.*

## **POINT 11 MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL EMPLOI A TEMPS NON COMPLET SECRETAIRE DE MAIRIE**

Compte tenu de de la surcharge de travail toujours plus important, il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de la secrétaire de mairie.

La secrétaire actuelle est agent intercommunal exerçant sur la commune d'Airoux à raison de 15 h par semaine et sur la commune de Ricaud à raison de 23h par semaine.

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail de la secrétaire de mairie de 2 heures supplémentaires soit un total hebdomadaire de 17 h pour la commune d'Airoux. Ces heures seraient réparties ainsi :

- Mardi 9h à 12h et 14h à 19h : 8h
- Mercredi 8h à 12h : 4h
- Vendredi 8h à 13h : 5h

Cette modification sera effective au 02/01/2021 après avis du comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude. La secrétaire effectuera deux heures supplémentaires au mois de décembre en attendant la validation.

### **Discussions – Informations**

**Elagage végétations aux abords des réseaux de télécommunications** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services ORANGE demande aux communes d'informer les propriétaires concernés. Des parcelles sur la commune, rue principale, sont actuellement concernés. Les propriétaires sont avisés, ils leur appartiennent de réaliser l'élagage.

**Travaux accessibilité mairie tranche 2** : les travaux initialement devaient débuter le 16/11/2020 mais sont reportés cause Covid au 23/11/2020.

**Conférence des Maires du 4 novembre 2020** : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un document leur a été envoyé concernant la restitution des propositions du groupe de travail pour l'organisation contractuelle des services concédés d'eau potable et d'assainissement. Réflexion générale sur les modes de gestion

Proposition formulée par le groupe de travail :

- Pas de modification de modes de gestion pour la période 2022/2028
- Rappel de la nécessité de se préoccuper dès 2022 du devenir de la régie et de son organisation au niveau intercommunal à l'horizon 2024
- Anticiper suffisamment l'échéance de 2028 pour la réorganisation des services et des modes de gestion afin que la régie puisse constituer une alternative crédible à la DSP

Des pistes ont été envisagées : contrat unique, plusieurs contrats.

Le groupe de travail a retenu à l'unanimité la solution d'un contrat unique. Certains membres du groupe ont indiqué que la structuration d'une régie sur le territoire en parallèle des délégations permettrait de pouvoir comparer et de constituer une alternative crédible dans la négociation des éventuels contrats en 2028.

Autre proposition du groupe de travail : prendre en charge l'achat d'eau (actuellement la charge incombe au délégataire) avec mise en place d'un engagement en rendement avec application systématique de pénalités.

La convergence des tarifs devra s'envisager à court ou moyen terme.

Proposition du groupe de travail : proposer de partir sur une tarification unique pour la part délégataire pour l'eau potable et pour l'assainissement.

Les surtaxes achats d'eau seront déterminées par la CCCLA en fonction des tarifs d'achat à RéSeau 11. Harmonisation des surtaxes des différents services pour lisser les variations tarifaires.

**Salles des jeunes** : la salle sera repeinte. La salle manque d'équipement. Un appel aux dons sera lancé auprès de la population. Le Conseil municipal réfléchit au mode de gestion de cette salle.

**Matériels outillages** : Monsieur Louis GILIS donne lecture du devis établi par l'entreprise MALRIEU pour un montant total TTC de 2600 € pour l'acquisition d'un Karcher nettoyeur autonome, un groupe électrogène et un burineur. Cet achat

sera en commun avec la Commune de Saint Paulet soit 1300 € TTC pour chacune d'elle. Le Conseil Municipal valide cet achat en commun.

**Extension éclairage public** : un devis sera demandé à l'entreprise ROBERT pour l'installation de deux candélabres supplémentaires rue principale RD1 (Rte Montmaur), en agglomération.  
Pour des raisons de sécurité, une modification de la coupure de l'éclairage public sera faite : extinction à 23h00 au lieu de 00h00 ;

**Formations SMMAR** : le Smmar (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) propose un parcours de formation permettant d'appréhender les fondamentaux en matière de connaissance de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Ces formations sont organisées par demi-journée en visioconférence. Monsieur le Maire propose ces formations au Conseil Municipal. Bernard LEGUEVAQUES s'est inscrit à ces formations.

**Affiché le 4 décembre 2020 sur le tableau d'affichage de la mairie.**

Le Maire  
Cédric MALRIEU



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ, 1 <sup>ER</sup> ADJOINT	
Louis GILIS, 2 <sup>è</sup> ADJOINT	
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	Excusée
CLAUZEL Guillaume, conseiller municipal	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	
Hubert DE POMYERS, conseiller municipal	
Bernard LEGUEVAQUES, conseiller municipal	
Olivier LOCATELLI-HOURS Conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	